



2023 DAE 75 - Activité ludique place des Fêtes (19^e) - avenant

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris délivre des autorisations de longue durée permettant à des commerçants d'exercer une activité économique sur la voie publique et dans les espaces verts. Ces activités contribuent à l'animation commerciale des quartiers tout en participant à la convivialité, au maintien du lien social et à l'attractivité économique de la capitale.

Les emplacements commerciaux, définis avec les mairies d'arrondissements, sont mis en concurrence via des appels à propositions régulièrement publiés.

Ainsi, à la suite de mises en concurrence d'emplacements en 2021, plusieurs sites ont fait l'objet de signatures de conventions d'occupation du domaine public pour une durée de trois ans. Ainsi, Monsieur Olivier DUSSOLLIER est titulaire d'une autorisation d'exploiter un emplacement pour une activité ludique situé place des Fêtes dans le 19^{ème} arrondissement.

Depuis la prise d'effet de son contrat, cet exploitant a sollicité une modification contractuelle, sans incidence financière, nécessitant un avenant à sa convention d'occupation du domaine public.

En effet, Monsieur Olivier DUSSOLLIER a informé la Ville de Paris ne plus être, pour des raisons personnelles dans la possibilité de poursuivre son activité et propose la candidature de son épouse, Madame Sandy DUSSOLLIER, née KIENER, inscrite en son nom propre sur le registre de commerce. Le changement de titulaire pour l'exploitation de cette activité ludique est donc proposé par avenant.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DAE 75 – Activité ludique place des Fêtes (19e) - avenant

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu la délibération 2018 DAE 89 des 14 à 22 novembre 2018 portant attribution d'emplacements commerciaux durables sur le domaine public ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public devant échoir le 28 février 2025, pour la reprise de la gestion du manège place des Fêtes à Paris 19e par l'épouse de l'exploitant inscrite en son nom propre sur le registre de commerce ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Madame Sandy DUSSOLLIER née KIENER un avenant à la convention d'occupation du domaine public signée le 1er mars 2022 avec Monsieur Olivier DUSSOLLIER son époux.

Article 2 : Le reste de la convention reste inchangée.